

Environnement : à Châtellerault, l'usine Liot sanctionnée pour "manquements caractérisés"

Publié le 23/07/2022 à 06:25 | Mis à jour le 23/07/2022 à 09:55

ENVIRONNEMENT VIENNE



L'usine de fabrication d'aliments Liot est implantée depuis 1986 à la sortie nord de Châtellerault, près de la départementale 910.

© Photo NR

Installations empoussiérées, déchets de pneus et palettes à l'air libre, niveaux de bruit excessifs... La fabrique d'aliments pour animaux Liot, à Châtellerault, est sanctionnée par l'État.

Dans un [arrêté du 28 juin 2022](#), la SA Liot, usine de fabrication d'aliments pour animaux à Châtellerault, présidée par Pierre Liot, a été sanctionnée d'une **amende** (dite « astreinte administrative ») de **450 € par jour** par la préfecture de la Vienne pour des « *manquements caractérisés* » à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Un risque « d'incendie ou d'explosion à court terme »

Les griefs pointés par les services de l'État ? « *Les installations sont fortement empoussiérées et aucun registre des nettoyages n'a été mis en place [...]. Des déchets de type pneumatiques et palettes sont toujours stockés sur des aires enherbées [...]. Les niveaux de bruit (de l'activité) sont supérieurs aux limites fixées. Les installations électriques n'ont pas été remises en conformité. Aucun système ne permet la récupération des eaux d'extinction en cas d'incendie. »*

Ces inobservations présentent des risques vis-à-vis de l'environnement de l'établissement, elles sont susceptibles de favoriser la survenance d'un événement redouté (incendie, explosion) [...], d'aggraver les risques de pollution du sol et des eaux souterraines et de causer des nuisances aux populations riveraines.

La préfecture de la Vienne, dans son arrêté du 28 juin 2022.

« Ces inobservations, poursuit la préfecture, présentent des risques vis-à-vis de l'environnement de l'établissement, elles sont susceptibles de favoriser la survenance d'un événement redouté (incendie, explosion) [...], d'aggraver les risques de pollution du sol et des eaux souterraines et de causer des nuisances aux populations riveraines. »

Pour ces manquements, la préfecture avait, dans un premier temps, [le 24 janvier 2022](#), adressé à la société Liot une **mise en demeure**, invitant l'usine à se mettre en règle rapidement sous peine de sanction. Cinq mois plus tard, constatant que les dispositions réglementaires n'étaient toujours pas respectées, elle a mis à exécution l'astreinte administrative.

L'amende s'applique en deux temps

Cette amende de 450 € par jour s'applique en deux temps : **150 € par jour avec effet immédiat** (à compter du 28 juin) pour les infractions susceptibles de causer « *à court terme un incendie ou une explosion* » sur le site et **250 € par jour** (en cumulé) **à compter du 16 septembre 2022** pour les autres carences relevées. Ces amendes peuvent être levées à tout moment si l'industriel met en place des mesures correctives, « *sur la base d'un rapport de l'inspection des installations classées confirmant la levée des écarts réglementaires* », précise la préfecture.

Pierre Liot porte aussi le projet taurillons

La société Liot est présidée par Pierre Liot, un exploitant agricole et industriel châtelleraudais de 84 ans qui, par ailleurs, [porte le projet contesté de ferme de 1.200 taurillons](#) à Coussay-les-Bois. Projet dont [la construction pourrait démarrer à l'automne 2022](#), conséquence de décisions administratives et judiciaires favorables aux deux investisseurs, la SCEA Les Nauds de Pierre Liot et la société Technique Solaire.

Les précisions de la préfecture de la Vienne

Sollicitée, la préfecture de la Vienne déclare par la voix de son service communication : « *L'exploitant a indiqué avoir déjà corrigé les écarts qui pouvaient l'être simplement (nettoyage des poussières, évacuation des pneumatiques, etc.). Pour autant, à ce jour, il n'a pas communiqué d'éléments justifiant la conformité. Du reste, pour les opérations les plus lourdes, il a sollicité un délai jusqu'à septembre, ce dont il a été tenu compte dans l'arrêté d'astreinte, dont une partie ne sera opposable qu'à compter du 16 septembre. Une visite d'inspection de recollement sera diligentée sur le second semestre afin de vérifier la mise en conformité du site sur les points objets de l'astreinte. »*

Ce que le P-DG de Liot a répondu à l'État

Sollicité, le P-DG de Liot SA, Pierre Liot, répond qu'il n'a « rien à dire ».

Dans un courrier en date du 16 mai adressé aux services de l'État et que nous avons pu consulter, l'industriel exprimait sa volonté de prendre en compte les remarques. Sur le nettoyage des installations : « *En complément de la vérification journalière des marquages " poussières " [...], a été mis en place en avril le registre de report des nettoyages des zones.* » Sur les pneus et palettes : « *L'enlèvement doit être réalisé.* » Sur le bruit : « *Nous avons commandé un silencieux à insérer en aval du ventilateur [...]. Les travaux sont programmés en juin.* » Sur la mise en conformité des installations électriques : « *Les travaux sont programmés lors de nos arrêts d'usine en juin et fin août.* »

Sur les émanations de poussières, Pierre Liot écrivait dans ce courrier être dans l'incapacité de répondre aux exigences pour des raisons à la fois techniques et de coût.

Anthony FLOCH

Journaliste, rédaction de Châtelleraut